

Aix en Provence, le 18 mars 2026

Madame la Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches du Rhône,

Dans le réflexe pavlovien qui lui est désormais tristement, et pathétiquement, propre, l'administration pénitentiaire a de nouveau sur-réagi, sans aucune rationalité, à l'évasion d'un individu à l'occasion d'une permission de sortir en région parisienne.

De nouveau, comme tous les 6 mois, tombent sur tout le territoire national les consignes intimant la suspension de l'organisation de permissions de sortir pour tel ou tel motif, en l'espèce « *les permissions de sortir qui n'ont pas de lien direct et évident avec un objectif de réinsertion (professionnelle, thérapeutique, recherche de structures d'hébergement)* », et dans les faits, les permissions de sortir culturelles et sportives.

Car, c'est bien connu, les personnes détenues ne s'évadent que lors des sorties culturelles ou sportives, pas à l'occasion de permissions de sortir pour autre motif.

Car il faut bien continuer de prendre nos concitoyen.n.e.s pour des décérébré.e.s en gesticulant pour leur donner l'impression que l'on répond au fond à un évènement, plutôt qu'en faisant œuvre de pédagogie, en leur expliquant que pour une permission de sortir qui ne se déroule pas normalement, des dizaines de milliers se déroulent parfaitement, et participent à la prévention de la récidive.

A ce stade, passons sur le fait qu'un professionnel formé et compétent sait, en se reposant sur la doctrine scientifique, et accessoirement sur le code de procédure pénale, qu'une activité culturelle ou sportive a un objectif « évident » de réinsertion.

Passons sur la mise à l'arrêt, encore et toujours, de projets travaillés depuis des mois par les professionnels de l'administration pénitentiaire, sur le traitement que nous réservons à nos partenaires, vulgaires objets à notre disposition, puisque les conventions qui nous lient servent de paillasse et de sous-tasses à la moindre humeur de parisiens chagrinés à la lecture d'un bandeau sur une chaîne info.

Passons sur les financements à perte parfois engagés alors que nos services tendent la main pour deux ramettes de papier ou le bénéfice de quelques jours de formation continue.

Restons-en aux modalités selon lesquelles ces consignes sont déclinées jusqu'aux terrain. Restons-en au caractère parfois non assumé des consignes, à leur légalité douteuse, à l'insécurité juridique dans laquelle les agents sont placés.

La déclinaison desdites consignes dans l'inter-région et dans les Bouches du Rhône ressemble au jeu dit du « Bouche à oreille », parfois associé à celui dit de « L'Oreille infernale ». Ce jeu qui consiste à placer les participants, oreilles bouchées, en file indienne, ceux-ci se transmettant de l'un à l'autre une expression lue sur les lèvres. Expression qui n'a évidemment plus rien à voir en début et en fin de file.

Sur un site, des consignes transmises à l'oral exigeant des CPIP qu'ils émettent des avis défavorables systématiques; sur un autre site des consignes transmises par mail, invitant les CPIP à soumettre le rapport pour avis à la direction du SPIP, laquelle engagera le service. Ce qui est un peu plus courageux déjà. A un moment portant le sujet sur toutes PS n'ayant pas de lien direct avec un projet professionnel, à un autre sur les seules PS sportives et culturelles.

Madame la Directrice, nous disons que nous ne pouvons plus tolérer ce mode de fonctionnement.

Le SNEPAP-FSU vous demande formellement de ne plus relayer de consignes ne répondant pas aux textes.

Si cela paraît insurmontable que de respecter lois et règlements, le SNEPAP-FSU exige à minima que les consignes soient harmonisées à l'échelle du département, délivrées par écrit, par le biais de notes et non de mails ; évidemment encore moins à l'oral.

Soyons fous, le SNEPAP-FSU va jusqu'à demander que ces consignes soient bien celles venues de la DGAP, et pas le durcissement local ou inter-régional de consignes déjà délirantes.

Chacun doit assumer, y compris devant les juridictions compétentes lorsque le temps viendra d'en passer par là, ses décisions.

Si l'administration pénitentiaire veut que ses CPIP relaient des avis défavorables de manière systématique, qu'elle s'offre des perroquets. Cela ne lui coûtera que quelques paquets de graines.

Elles et ils n'ont pas été formé.e.s durant 2 ans, après plusieurs années d'études supérieures, pour recracher dans un rapport ce que leur hiérarchie leur souffle dans l'oreille.

Que les CPIP soit libres d'émettre leurs avis, charge à la direction d'engager le service comme bon lui chante.

En vous remerciant par avance pour votre attention, en précisant que ce courrier sera porté à la connaissance des personnels, nous vous prions d'agréer, madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

Diane CLEMENCE-BARRERO
Secrétaire départemental du SNEPAP-FSU des
Bouches du Rhône

Représentante suppléante du SNEPAP-FSU
Au CSA du SPIP 13

Olivier CAQUINEAU
Secrétaire départemental adjoint du SNEPAP-FSU
des Bouches du Rhône

Représentant titulaire du SNEPAP-FSU
Au CSA du SPIP 13